



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2015 à 20h30

Présents : M. BRUMENT Yves, M. DELISLE Yvon, Mme HARIVEL Martine, M. PERRIN Jack, M. CAPRION Jacky, Mme CARMIGNAC Francine, M. VALLET Daniel, Mme BRAULT Véronique, Mme RAFFUGEAU Martine, Mme LOPES-DUBURQUE Marie-France, M. CHARPENTIER Xavier, Mme PIAT Marie-Agnès, Mme RAVASSAT Eunice, Mme DA SILVA Theresa, M. MARTIN Julien, M. FADAT Jean-Pierre M. SURIER Joël, Mme LHOMME Florence, Mme DUHAMEL Christelle, M. KERIGER Didier.

Absents excusés : Mme FAVRE-ROCHEX Nathalie (pouvoir à Jack PERRIN), M. LELONG Reynald (pouvoir à Xavier CHARPENTIER), M. RETTIG Jean-Paul (pouvoir à Yves BRUMENT).

Secrétaire de séance : Martine RAFFUGEAU

Nombre de votants : 23

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs et déclare la séance ouverte.


1) Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Madame LHOMME signale que ses propos concernant le régime indemnitaire des agents n'ont pas été correctement repris dans le compte-rendu : il est mentionné qu'elle fait référence à la part des indemnités du personnel par rapport à la masse salariale, ce n'est pas ce qu'elle a dit exactement, elle avait des chiffres.


Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité (3 abstentions : Mme LHOMME, Mme DUHAMEL, M. SURIER).

2) Informations du maire, des adjoints et des conseillers délégués


• Informations du Maire, Yves BRUMENT :


 Le permis de construire pour la construction d'un EHPAD a été déposé par la société Ages Partenaire Les travaux sont prévus pour le 3^{ème} trimestre 2015 et la mise en service est prévue pour la fin 2016. Le dossier a été présenté aux commissions urbanisme et PLU. L'instruction est en cours. Le projet prévoit 81 chambres, 75 lits sont aujourd'hui autorisés. Il s'agit du déplacement du Logis du Bon St Jacques à Moret en raison de contraintes de sécurité dans leur bâtiment actuel. Dans le permis de construire déposé, il est prévu à terme 45 emplois en équivalent temps plein (ETP). La mairie est en relation depuis plusieurs années avec cette société qui avait contacté Monsieur le Maire lors de ses recherches. Les lits auraient été « transférés » dans le nord du Département si aucun site n'avait été trouvé sur notre secteur.


 Dimanche 29 mars : Repas des anciens à la MLC

 Passerelle sur le Loing : elle est posée, son inauguration est prévue le 20 juin et elle sera utilisable probablement début juin.

• Informations du 1^{er} adjoint, Yvon DELISLE :



 Travaux dans les bâtiments : La réfection de la dernière partie du préau de l'école Benoît Plassard est en cours.

 Chantier d'insertion : le démarrage du chantier aura lieu début avril pour environ 2 semaines. Il s'agit de la réfection des sanitaires du stade. Ce chantier emploiera 8 salariés (20 heures par salarié).




 Réunion Eurovéloroute n°3 : La « véloroute des pèlerins » qui part de Trondheim en Norvège et rejoint Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne. Cet itinéraire arrive à St Mammès par la rive droite de la Seine. Il emprunte une voie verte puis circulation partagée, enfin le chemin de halage sur la rive droite



du Loing. Les travaux sur le chemin de halage concernent la remise en état du chemin comme ce qui a été réalisé entre Ecuelles et Episy. Il s'agit d'une réfection comme entre Ecuelles et Episy. L'itinéraire sera opérationnel dans un an. Christelle DUHAMEL demande quand aura lieu cet évènement. Yves BRUMENT explique que c'est un chemin de randonnée, un itinéraire comme il en existe beaucoup en France. Yvon DELISLE précise que l'itinéraire français commence à la frontière belge, à Jeumont et traverse la France jusqu'aux Pyrénées. »

-  Salle Sportive les Guettes : La commission de sécurité s'est réunie le 19 mars et a donné un avis favorable concernant l'accessibilité et la sécurité du bâtiment.
-  Formation apicole : le stage commence le samedi 28 mars 2015.

- **Informations du 3^{ème} adjoint : Jack PERRIN :**

-  Rallye de Pâques : la commission prépare le parcours. Il aura lieu le 5 avril 2015.
-  Jeux de Seine et Marne : la flamme passera à Saint-Mammès le 6 juin 2015 à 8h, elle arrive de Vernou, il y aura un relais dans Saint-Mammès puis la flamme traversera la Seine vers Champagne. Jack PERRIN lance un appel aux participants pour relayer la flamme.
-  Nettoyage de printemps Berges Seine : samedi 11 avril 2015

3) Approbation du Compte de gestion 2014

20h46 : arrivée de Martine HARIVEL.

Vu les articles L1612-12 et L2121- Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion produit par le Comptable public
Vu l'avis favorable de la commission de Finances réunie le 17 mars 2015,

Le Maire

Expose :

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que *« l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune »*.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur.

Aussi, le Conseil Municipal :

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 de la commune de SAINT-MAMMES, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014 et tenant compte de celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget principal sur l'exercice 2014 au niveau des différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion présentant les résultats de clôture suivants :

Excédent Section de fonctionnement : 400 910,71 €

Déficit Section d'investissement : 167 833,28 €



	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses (1)	2 225 391,24 €	247 773,99 €
Recettes (2)	2 329 740,88 €	120 774,75 €
Résultat antérieur reporté (3)	296 561,07 €	-40 833,84€
Résultat de clôture (=2-1+3)	400 910,71 €	- 167 833,28 €

Madame LHOMME demande si l'indemnité de gestion du percepteur avait été versée en 2014 car elle ne l'a pas vu apparaître dans les comptes. Il est précisé que l'imputation comptable a changé et que cette indemnité est intégrée au chapitre 012.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du percepteur 2014 :

Par :

- **19 voix pour**
- **4 abstentions (Madame LHOMME, Monsieur SURIER, Madame DUHAMEL, Monsieur FADAT)**

4) Adoption du Compte administratif 2014

Vu les articles L1612-12 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion produit par le Comptable public

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 17 mars 2015,

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2014 et présente le document par chapitre.

Le compte administratif 2014 présente les résultats de clôture suivants :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses (1)	2 225 391,24 €	247 773,99 €
Recettes (2)	2 329 740,88 €	120 774,75 €
Résultat antérieur reporté (3)	296 561,07 €	-40 833,84€
Résultat de clôture (=2-1+3)	400 910,71 €	- 167 833,28 €

Commentaire de Madame LHOMME : Le solde général a diminué. Si en 2014, on constate un excédent de 400 000 €, le solde général s'élève à 233 000 €, la commune s'est appauvrie de 63 000 € environ. Cela prouve que la couverture de la dette est compliquée.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal désigne un président de séance pour porter aux voix le compte administratif. **Monsieur le maire quitte la salle avant le vote.**

Monsieur Yvon DELISLE est désigné Président de séance et met aux votes le compte administratif 2014.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2014 :

Par :

- **17 voix pour**
- **4 abstentions : Madame LHOMME, Monsieur SURIER, Madame DUHAMEL, Monsieur FADAT).**

5) Affectation et report des résultats 2014

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte de Gestion du Percepteur pour l'année 2014,

Vu le compte Administratif 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 17 mars 2015,

Le Maire explique que le compte administratif 2014 et le compte de gestion 2014 font apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 400 910,71 €



Déficit d'Investissement : - 167 833,28 €

Soit un résultat global de clôture de 233 077,43 €

La Comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement et consiste à affecter tout ou partie de ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat de clôture 2014 au BP 2015 comme suit :

- **Section de fonctionnement, compte 002 : excédent antérieur reporté de fonctionnement : 233 077,43 €**
- **Section d'investissement : compte 1068 : affectation du résultat de fonctionnement : 167 833,28 €**

6) Subventions aux associations 2015

Vu l'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les demandes présentées par les subventions,

Vu l'avis de la commission Jeunesse, Sports, vie associative, et l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Maire propose d'attribuer et de prévoir au budget primitif 2015 les subventions indiquées dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 36 092 €, réserve comprise. L'enveloppe allouée aux associations, hors coopératives scolaires et hors réserve, s'élève à 19 514 €.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des subventions proposées.

Jack PERRIN explique les modalités permettant à la commission de se prononcer de manière objective sur les attributions de subventions. Un dossier doit être rempli et des éléments fournis par l'association à la mairie.

Les associations n'ayant pas fourni les éléments demandés ne peuvent obtenir de subvention.

Après plusieurs rappels, le Club de football n'a pas répondu ni fourni les éléments manquants. Il a donc été décidé de proposer une subvention diminuée de moitié et versée sous réserve que les éléments demandés soient fournis.

Didier KERIGER demande s'il y a des délais pour répondre. Jack PERRIN confirme qu'il y a des délais fixés par la commission. Ensuite il y a des relances.

A partir de ce délai, y en a-t-il un nouveau ? Oui mais pour élaborer le budget il faut connaître les demandes de subventions. Les membres du conseil demandent s'il est possible de donner une date butoir. Monsieur le Maire propose le Jeudi 30 avril 2015.

Après délibération, le conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions de subventions aux associations et autorise l'inscription de ces montants au Budget primitif 2015.

7) Participations aux organismes extérieurs 2015

Vu l'article L 2313-1 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 mars 2015,

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la contribution prévue aux organismes de regroupement suivants :

Organisme	Montant proposé Année 2014
Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage	31 515,00 €
Eau et Lumières	500,00 €
Seine en Partage	332,00 €
ADIL	382,00 €
CAUE	500,00 €
FSL	992,00 €
Réserve	1 095,00 €
TOTAL	35 316,00 €



Joël SURIER demande quel intérêt d'adhérer au SIMB.

Monsieur le Maire explique que les deux communes de St Mammès et Veneux avaient créé un syndicat pour la construction d'une passerelle puis dans le cadre d'un contrat de territoire porté par le SIMB, il y avait des subventions plus importantes qui pouvaient être obtenues par le SIMB. Le Maire de St Mammès avait alors proposé en 2006 d'adhérer au SIMB.

Joël SURIER : Donc quel intérêt aujourd'hui ?

Monsieur le Maire explique que pour ne plus adhérer à un syndicat, il faut en sortir. Un départ engendre des conséquences qui doivent être mesurées. Il faut en calculer le coût.

Dans le cadre de ce syndicat, on participe à un développement local plus large, la compétence Tourisme pourrait être élargie par la communauté de communes mais ce n'est pas la direction prise aujourd'hui par la CCMSL. Parfois les compétences de la CCMSL ne sont transférées que partiellement. C'est la même chose avec le développement touristique.

Joël SURIER demande combien de communes sont aujourd'hui dans le SIMB : Il y en a 9 aujourd'hui, peut-être moins demain.

St Fargeau, Hericy, Vulaines, Samois, Champagne, Thomery, St Mammès, Moret et Veneux. Environ 42 000 habitants.

Comment est fixée la participation ?

Une moitié : charge fixe en fonction des frais de fonctionnement et l'autre moitié est liée au nombre d'habitants. Actuellement le syndicat a entamé une réflexion sur un nouveau mode de calcul pour intégrer le potentiel fiscal.

Christelle DUHAMEL : Des modalités de sortie existent puisque certaines communes veulent sortir.

Monsieur le Maire : Oui mais au-delà de la volonté, il y a un ticket de sortie qui est souvent non négligeable.

Si les deux communes n'avaient pas adhéré au SIMB, le SIVU de la Passerelle se serait éteint une fois le remboursement de la dette terminé. Dans le cas du SIMB, c'est différent, il y a plusieurs investissements liés au développement du territoire.

Après délibération, le conseil municipal, accepte à l'unanimité d'inscrire au budget primitif 2015 les montants des participations aux organismes de regroupement tels que proposés.

- 19 voix pour
- 4 abstentions (Madame LHOMME, Monsieur SURIER, Madame DUHAMEL, Monsieur FADAT)

8) Création d'un poste de technicien territorial

Le Maire informe l'assemblée que Monsieur Frédéric ROUX quitte son poste le 15 juin prochain.

Il est donc nécessaire de procéder à un recrutement.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du départ, le 15 juin 2015, du Responsable des Services techniques actuellement en poste, il convient de recruter un nouveau responsable des services techniques.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Responsable des Services techniques à temps complet pour l'encadrement de l'ensemble des Services techniques à compter du 1^{er} juin 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de Technicien territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans les secteurs liés à la fonction.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 422,

Didier KERIGER demande s'il faut fermer son poste. Monsieur le Maire explique que ce n'est pas nécessaire car il était contractuel, il faut donc ouvrir un poste.



Jean-Pierre FADAT demande s'il y aura une période de recoupement avant que Frédéric ne parte. Monsieur le Maire répond que oui, on espère pouvoir le mettre en place.

Christelle DUHAMEL demande quand le logement de fonction sera remis à la commune. Monsieur le Maire précise qu'il sera remis dès son départ de son poste.

La personne qui lui succédera pourra donc en bénéficier ? Oui ou non selon ses besoins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : **à l'unanimité des membres présents et représentés**

9) Tarifs communaux : Temps passerelle

Le Maire informe l'assemblée :

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014/50 du 6 décembre 2014,

Vu l'avis de la commission périscolaire réunie le 11 mars 2015,

Considérant que les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire du soir sont contraints de participer également aux temps « passerelle », il convient de tenir compte de cette inscription « obligatoire » par les parents dans l'établissement du tarif des temps passerelle.

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier les tarifs périscolaires en fixant le tarif du temps passerelle à 0,20 €/ enfant/ jour pour les enfants fréquentant le service du soir en maternelle ou élémentaire.

La commune prend donc à sa charge une partie significative du temps « passerelle », 80% du coût de revient (le coût de revient étant de 1€/jour). Ce qui représente pour une année scolaire pour 4 jours par semaine, 28,80 €. Pour les enfants inscrits uniquement au temps passerelle, quittant le service à 17h, le tarif est maintenu à 1€/jour.

Christelle DUHAMEL ajoute un commentaire : les 0,20 € sont quand même plus logiques. Par contre c'est une remise en cause de la gratuité de ce temps-là.

Monsieur le Maire reprecise que les TAP imposés par la réforme restent gratuits. Les temps passerelle ne sont pas un temps de la réforme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi les tarifs municipaux,



ADOPTÉ A :

- 19 voix pour
- 4 voix contre (Madame LHOMME, Monsieur SURIER, Madame DUHAMEL, Monsieur FADAT)

10) Règlement des services périscolaires

Le Maire informe l'assemblée :

Vu les règlements des services périscolaires adoptés par le conseil municipal du 13 juin 2014,

Considérant le besoin de simplification des démarches d'inscription pour les parents ainsi que pour les services, Il est nécessaire d'uniformiser les règlements des services périscolaires et de les rendre plus lisibles.

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier les règlements et de les regrouper en deux documents :

- Règlement intérieur élémentaire
- Règlement intérieur maternel

Les modifications portent sur certaines modalités pratiques (formulaire d'inscription téléchargeables, sortie des enfants élémentaires côté rue la Fontaine, pièce à fournir : le jugement de garde, les familles doivent être à jour dans les paiements, le départ des enfants en élémentaire n'est plus limité...).

Christelle DUHAMEL : L'Assemblée Nationale a adopté une loi concernant l'accueil de tous les enfants qui feraient une demande de place en cantine : comment peut-on garder dans le règlement de la cantine une disposition contraire à la Loi, cela devient un droit opposable ? Comment pouvez-vous anticiper l'accueil de ces enfants aussi bien en matière d'infrastructures ?

Monsieur le maire précise que le règlement de Saint-Mammès ne refuse pas les enfants, ils sont mis en liste d'attente, les enfants ne sont pas exclus, ce sont des critères de priorisation et non d'exclusion.

Christelle DUHAMEL ajoute que la loi reprend justement ça et condamnera les communes en infraction.

L'Education Nationale a du mal à repérer les communes en difficultés. Nous sommes en difficulté pour appliquer la loi. Peut-on demander de l'aide à l'Education Nationale ?

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place des cantines est du ressort des communes, pas de l'Education Nationale. Les associations d'élus s'impliquent aussi. Le système d'aide dans le cadre de la Loi repose sur une taxe supplémentaire sur le tabac ou l'alcool.

De nombreuses communes seront en difficulté, nous y travaillons, Stéphanie PRUVOST a en charge ce dossier pour trouver des solutions. Le nombre de places qui nous sont ouvertes est aujourd'hui limité. Nous travaillons donc à trouver une solution pérenne, qui sera précédée d'une solution temporaire.

Madame LHOMME ajoute qu'il y a un certain nombre de constructions prévues dans la commune, donc un certain nombre d'enfants qui vont renforcer les effectifs y compris de la cantine. Cette problématique se régule mais c'est un problème qui risque de prendre de plus en plus d'ampleur.

Les documents sont joints en annexe et ont été validés par la commission périscolaire réunie le 11 mars 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter les règlements tels que présentés en annexe,

ADOPTÉ A :

- 19 voix pour
- 4 voix contre (Madame LHOMME, Monsieur SURIER, Madame DUHAMEL, Monsieur FADAT)

11) Tarif de la formation apicole



Le Maire informe l'assemblée :

La commune organise des formations en apiculture chaque année.

Cette formation est délivrée dans le cadre d'une formation entre la commune et les stagiaires qui s'engagent à participer à l'ensemble des séances et à régler les frais d'inscription. Ces recettes permettront de couvrir les frais relatifs à l'entretien des ruches et aux soins.

Monsieur le Maire passe la parole à Yvon DELISLE qui propose à l'assemblée :

De fixer les frais d'inscription à 30 € par personne et par an (au moins 5 séances)

Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation générale, élargira la régie de recettes pour la location des salles à cet objet afin de pouvoir recouvrer ces recettes.

La formation accueille 11 personnes, il n'y a qu'une seule session dans l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer le montant des frais d'inscription à la formation « apiculture » à 30 € par participant et par an.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

12) Taux d'imposition 2015

Vu l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'état 1259 transmis par les services de la Direction générale des finances publiques,

Considérant les besoins à couvrir,

Monsieur le Maire informe que l'état 1259 (en annexe) de notification des taux d'imposition pour 2015 a été transmis et propose au conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation des taux pour l'année 2015.

Monsieur le Maire souhaite répondre à un commentaire de Madame LHOMME concernant l'appauvrissement de la commune.

Il explique que les pertes de dotations s'élèvent de façon cumulée à 530 000 € environ depuis 2011. Par ailleurs, il y a des dépenses supplémentaires subies concernant par exemple la réforme des catégories C, la réforme des retraites, la réforme des rythmes scolaires (transfert de charges déguisé).

De plus un autre élément est venu modifier les conditions financières pour la commune suite au nouveau calcul du potentiel financier. Une richesse intercommunale a été comptabilisée dans le potentiel financier. Ceci a également entraîné une modification concernant par exemple les taux de DETR accordé (perte des 10% bonifiés).

Tout ceci représente des centaines de milliers d'euros.

Dans les trois ans à venir il va encore y avoir des baisses de dotations.

La commune est donc en train de puiser dans ses réserves, il faut donc prendre des décisions politiquement courageuses. Il n'y a aucune visibilité sur l'avenir, à moyen terme.

Donc l'établissement du budget est devenu un vrai casse-tête pour boucler de façon équilibrée, raisonnable, raisonné et sincère. Commentaire du Maire : « Bien entendu, je connais votre analyse, vous me direz : oui mais il y a eu des investissements importants. Oui, en effet, il y a eu des améliorations, nous avons proposé à nos administrés des équipements de qualité, une amélioration du cadre de vie. Les contrats de Région et CONTACT, signés en 2006, ont été préparés par la mandature 2001-2008, comme le contrat triennal de voirie. En tant que membre du conseil municipal à l'époque, j'assume totalement les choix qui ont été faits. Aujourd'hui, on est en phase de désendettement, on ne peut pas nous reprocher de ne pas investir ».

Les propositions en termes de taux d'imposition et de budget tiennent compte de ce contexte.

Les bases d'imposition par habitant sont environ la moitié de celles d'autres communes en foncier bâti. Pour la taxe d'habitation, il y a également un écart.



Le potentiel financier est médiocre comparé à certaines autres communes.

Le montant global de dotations et participations est revenu au niveau de 2002.

Il faut donc prendre des décisions qui ne font pas plaisir mais que je n'ai pas d'autre choix que de proposer.

L'augmentation représenterait 5,6637 % si on appliquait une augmentation homogène des taux.

La taxe d'habitation est payée par tous les foyers (locataires ou propriétaires), le foncier est payé par les propriétaires uniquement.

Tous les foyers de la commune ont accès à tous les services publics et biens publics, que l'on soit propriétaire ou locataire. Donc je propose une augmentation des taux différenciée en mettant l'accent sur la taxe d'habitation car il ne serait pas normal que l'effort collectif soit supporté deux fois par les propriétaires.

Monsieur le Maire propose de fixer les trois taux d'imposition comme suit :

- Taxe d'habitation : 15,32%
- Taxe sur le Foncier Bâti : 26,92%
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 57,41%

Il rappelle les taux plafonds et les taux moyens.

Madame LHOMME précise qu'elle n'a pas la même lecture des chiffres :

- Baisse des dotations : elle ne sait pas où sont les 530 000 € de baisse cumulée. Même s'il y a une baisse mais elle était prévisible, effectivement des économies ont été réalisées, mais un travail important aurait dû être fait depuis quelques années.
- Des économies encore à réaliser : par exemple la commune fait appel à des intervenants extérieurs pour les TAP dont le coût est important.
- Le fonctionnement en lui-même est à peu près équilibré. Ce qui pèche c'est le remboursement c'est ça qui plombe, elle pense que ce n'est pas suffisamment anticipé.
- Compte tenu du fait que la dette il faut la rembourser, la situation n'est pas simple mais je pense qu'il y a encore moyen même aujourd'hui de faire des économies.
- L'augmentation des taux est de 10% sur la Taxe d'habitation, c'est très cher par rapport aux autres communes de la CCMSL. C'est un mauvais point pour l'image de la commune.
- L'augmentation est de 2% sur le foncier
- Le taux moyen au niveau départemental de 24,28 % mais il inclut la partie d'impôts versée aux EPCI
- Il y a encore aujourd'hui des arbitrages à faire

Monsieur le Maire répond :

- pour les 530 000 €, c'est assez simple : il faut regarder le chapitre 74 (dotations et participations) :
 - o en 2010 : 965 000 €
 - o en 2011 : 870 000 €
 - o en 2012 : 859 000 €
 - o en 2013 : 809 000 €
 - o en 2014 : 790 000 €.

Dans le mandat 2001-2008, il était difficile de pouvoir imaginer qu'il y aurait un nouveau calcul du potentiel financier.

Monsieur le Maire a rencontré la DRCL avec Madame la sous-préfète et a soulevé le problème des bases et des dotations.

Aujourd'hui, la salle à vocation sportive sert aux administrés.

Je ne suis pas dans la politique du pire, nous ne pouvons pas connaître, au moment de la signature des contrats, les baisses de dotations futures.

Si on avait su qu'aujourd'hui on allait perdre 530 000 € cumulés peut-être que d'autres choix auraient été faits il y a dix ans.

Concernant l'inflation : elle est bien différente entre le panier de la ménagère et le panier des collectivités, il y a une étude intéressante à ce sujet qui montre que l'inflation sur le panier des collectivités est le double de l'inflation touchant le panier de la ménagère.



Sur les économies à faire, un très gros travail a été effectué en 2014 mais même auparavant. A un moment, il existe un minimum vital en-dessous duquel on ne peut descendre. Vous aviez pris comme exemple des dépenses d'énergie, il ne suffit pas de décréter qu'on va baisser les dépenses d'énergie, il y a des factures à payer. Si le prix de l'énergie diminuait de moitié, si on coupait le chauffage dans les bâtiments, si on coupait l'éclairage public la nuit, on pourrait réaliser des économies.

Une discussion s'engage sur les recettes qui sont prises en compte dans le calcul des baisses de dotations entre Monsieur le Maire et Madame LHOMME.

Marie-France DUBURQUE : « je suis d'accord il faut prendre le chapitre 74 dans sa globalité car les compensations de l'Etat sont fixées par l'Etat et c'est une recette en moins ».

Madame LHOMME : « en effet, même si vous ne pouviez pas imaginer cette baisse il y a dix ans, on a des résultats depuis 10 ans qui sont confortables mais qui n'étaient pas énormes. A partir du moment où on prend la décision d'investir on sait que l'on va devoir rembourser et quand on a un budget contraint, on prévoit. Aujourd'hui, évidemment la seule variable d'ajustement c'est les impôts ».

Marie-France DUBURQUE : « on peut tous se retrouver dans cette situation dans un budget familial lorsque l'on achète, si l'on perd son emploi. Dans ce cas, on cherche des recettes ailleurs (nouveau travail). Si chez moi, pour faire des économies, je veux bien baisser le chauffage et le limiter à 15°C, ici nous prenons des décisions pour l'ensemble de la commune pas que pour nous individuellement et je ne pense pas que ces économies soient les bonnes ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à inscrire au BP 2015 le produit attendu correspondant à ces taux, soit 1 177 498 €. Cela correspond à une augmentation de 5,66% du produit attendu par rapport à 2014.

Après délibération, le conseil municipal, par 19 voix pour, 4 voix contre (Madame LHOMME, Monsieur SURIER, Madame DUHAMEL, Monsieur FADAT), décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

- **Taxe d'habitation :** 15,32%
- **Taxe sur le Foncier Bâti :** 26,92%
- **Taxe sur le Foncier non Bâti :** 57,41%

13) Budget primitif 2015

Monsieur le Maire informe :

Que le budget primitif présenté ici reprend l'ensemble des demandes des différentes commissions et assure le bon fonctionnement des services,

Que certains choix ont été faits afin de proposer un budget équilibré et maîtrisé en dépenses et en recettes.

Monsieur le Maire présente le budget primitif proposé par chapitre et détaille quelques articles.

Dépenses de fonctionnement par chapitre :



	BP + DMs 2014	Réalisé 2014	BP 2015
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	€ 710 602,00	€ 612 219,77	€ 701 725,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL	€ 1 350 900,00	€ 1 320 199,76	€ 1 303 900,00
TOTAL 014 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	€ 7 208,00	€ 7 208,00	€ 7 208,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	€ 45 750,20	€ -	€ 48 049,43
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	€ 147 518,87	€ -	€ 199 340,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	€ 202 155,00	€ 196 981,98	€ 195 958,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	€ 89 000,00	€ 87 216,73	€ 76 000,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	€ 60,00	€ 60,00	€ -
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	€ -	€ 1 505,00	€ -

Total € 2 553 194,07 € 2 225 391,24 € 2 532 180,43

Recettes de fonctionnement par chapitre :

	BP + DMs 2014	Réalisé 2014	BP 2015
TOTAL 002 - EXCEDENT DE FONCT. ANTERIEUR REPORTE	€ 296 561,07	€ 296 561,07	€ 233 077,43
TOTAL 013 - ATTENUATION DE CHARGES	€ 46 900,00	€ 54 094,68	€ 25 000,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D ORDRE ENTRE SECTION	€ -	€ -	€ -
TOTAL 070 - PRODUITS DES SERVICES	€ 128 000,00	€ 178 135,04	€ 172 830,00
TOTAL 073 - IMPÔTS ET TAXES	€ 1 233 540,00	€ 1 226 576,10	€ 1 286 322,00
TOTAL 074 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	€ 772 428,00	€ 790 370,04	€ 761 951,00
TOTAL 075 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	€ 49 000,00	€ 46 259,49	€ 50 000,00
TOTAL 077 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	€ 26 765,00	€ 34 305,53	€ 3 000,00
TOTAL 078 - REPRISE SUR AMORT ET PROVISIONS	€ -	€ -	€ -

Total € 2 553 194,07 € 2 626 301,95 € 2 532 180,43

Vote de la section de fonctionnement :

- 19 pour
- 4 contre : Madame LHOMME, Monsieur SURIER, Madame DUHAMEL, Monsieur FADAT

Dépenses d'investissement :

	BP + DMs 2014	Réalisé 2014	BP 2015
TOTAL 001 - SOLDE D EXECUTION D INV. REPORTE	€ 40 833,84	€ 40 833,84	€ 167 833,28
TOTAL 024 - PRODUITS DES CESSIONS	€ -	€ -	€ -
TOTAL 040 - OPERATIONS D ORDRE ENTRE SECTIONS	€ -	€ -	€ -
TOTAL 16 - REMB. D EMPRUNTS	€ 196 000,00	€ 194 904,83	€ 184 000,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	€ 8 433,00	€ 6 862,80	€ 7 200,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	€ 62 184,00	€ 32 454,44	€ 83 030,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	€ 67 240,00	€ 13 551,92	€ 55 240,00

€ 374 690,84 € 288 607,83 € 497 303,28

Recettes d'Investissement



	BP + DMs 2013	Réalisé 2013	BP 2015
TOTAL 001 - SOLDE D EXECUTION D INV. REPORTE	€ -	€ -	€ -
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	€ 147 518,87	€ -	€ 199 340,00
TOTAL 024 - PRODUITS DES CESSIONS	€ 100 000,00	€ -	€ 100 000,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D ORDRE ENTRE SECTIONS	€ -	€ 1 505,00	€ -
TOTAL 10 - DOTATIONS ET FONDS DIVERS DE RESERVE	€ 103 179,84	€ 107 087,55	€ 185 333,28
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT	€ 23 992,13	€ 12 182,00	€ 12 630,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	€ -	€ -	€ -
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	€ -	€ -	€ -
	€ 374 690,84	€ 120 774,55	€ 497 303,28

Vote de la section d'investissement :

- **19 pour**
- **4 contre : Madame LHOMME, Monsieur SURIER, Madame DUHAMEL, Monsieur FADAT**

Remarque de Florence LHOMME : Encore une fois, c'est une question de choix. Je me suis exercée à refaire un budget, j'ai été capable de faire avec un budget équilibré, avec des choix de dépenses différents, réaliste sans augmentation d'impôts. Il sera disponible sur le site internet de Saint-Mammès autrement.

Vu le CGCT,







Vu les avis des commissions communales,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2015,

Le conseil municipal adopte le budget primitif présenté en annexe par 19 voix pour et 4 contre.




14) Questions diverses

Didier KERIGER :



-  questions concernant 3 bateaux qui ont été déclarés « épaves » par VNF, que deviennent-ils ensuite ? Monsieur le Maire explique que VNF doit les retirer, une procédure est mise en route, après 6 mois, VNF doit retirer les bateaux.
-  Les bords de Seine : il y a des conteneurs poubelle installés à la halte fluviale et sur le parking de la Bosse, les bacs ne sont pas rangés. Martine HARIVEL explique que les agents les rentrent mais des personnes les ressortent certainement.
-  Une poubelle pourrait être mise pour éviter les dépôts au sol devant la mairie.
-  Propositions de rencontre auprès des jeunes adultes. Jack PERRIN explique que ce qu'ils souhaitent est d'avoir une salle pour se réunir. Il y a eu des choses de faites pour les jeunes : chalet, panier de basket, les nouvelles générations ont les mêmes attentes. Mais il faut faire attention car certains besoins ne durent pas longtemps. Didier KERIGER demande s'il existe une médiation pour les jeunes ? Moins maintenant qu'auparavant. Les équipes de prévention sont aujourd'hui peu nombreuses et ne peuvent pas forcément intervenir. Il ne faut pas déplacer le problème car parfois une intervention entraîne un déplacement du problème. Monsieur le Maire explique que Jack PERRIN participe aussi au CISPD qui évoque ces questions entre les communes et on voit que les problèmes sont les mêmes partout et que la situation n'est pas si mauvaise à St Mammès.
-  Stationnement : sur le quai de la Croix Blanche : non-respect des stationnements autorisés qui provoque des tensions entre les automobilistes. Monsieur le Maire explique que le policier municipal a reçu son agrément et passe le 7 avril son assermentation.
-  Comité des fêtes : Des repreneurs se sont-ils fait connaître ? Non, la dernière assemblée générale portait sur la dissolution de l'association mais aucun repreneur ne s'est fait connaître.






Jean-Pierre FADAT :

-  Nous avons parlé de participation citoyenne, où en est le dossier ? Monsieur le Maire explique qu'il doit y avoir une réunion avec les services de police pour informer la population. Jack PERRIN explique qu'il faut également installer des panneaux.
-  Commission environnement : lors d'une réunion, il a été évoqué le problème des chenilles processionnaires qui se développe. Martine HARIVEL et Yvon DELISLE expliquent que les syndicats de copropriété ont installé des pièges. Jean-Pierre FADAT demande s'il est possible de diffuser de l'information sur le site de la commune. Ce sera fait.
-  Lors du Conseil municipal du 7 novembre, il avait été évoqué, concernant la circulation dans la rue Grande, un comptage. Monsieur le Maire répond qu'un comptage a été fait mais qu'il n'y a pas de retour, ce sera vu par la commission voirie.

Joël SURIER :

-  Est-il possible de transmettre le compte-rendu de toutes les commissions à tous les membres du conseil municipal ? Monsieur le Maire répond que justement il venait de le demander aux services.
-  Comité des Fêtes : il n'y a pas de retour des comptes. Il faudrait que ce retour soit fait. Jack PERRIN confirme qu'en effet, un retour sera fait.

Florence LHOMME :

-  CCAS : Elle avait demandé qu'un compte-rendu de l'activité du CCAS soit présenté en conseil. Monsieur le Maire avait prévu de le présenter au moment du vote du budget. Pourrait-il y avoir une présentation synthétique de l'action du CCAS lors d'un prochain conseil municipal ? Monsieur le Maire répond que le rapport d'activité du CCAS n'a pas encore été voté. Ensuite ce n'est normalement pas le lieu d'en parler, les informations sont également disponibles par ailleurs.
-  Les passages piétons ont été repeints, cependant, certains endroits se décollent déjà. Il est prévu de revoir avec le prestataire.
-  CNAS : Lors du dernier conseil municipal, il avait été décidé de ne plus adhérer au CNAS, cela pour réaliser une économie pour éviter de payer une somme plus importante que les prestations. Madame LHOMME l'avait très bien compris. Cependant, l'offre du CNAS concernait aussi le personnel en retraite. Même si on a repris une partie des prestations, certaines ont été oubliées. C'est dommage. Ça a été voté mais on souhaitait attirer l'attention sur le fait que cela engendre un grand nombre de modifications sur quelques personnes. Monsieur le Maire explique que les services sont déjà en train de regarder un certain nombre de choses avec notamment le CSF. Ensuite les membres du conseil ont eu un état de ce que la commune payait et de ce qui était consommé par les agents. Les prestations dont vous parlez n'ont justement pas été demandées par les agents.

Christelle DUHAMEL : le 14 mars 2015 a eu lieu le carnaval des enfants : les commerçants et les associations se sont mobilisés activement pour la réussite de cet après-midi. Mais il y a eu un problème de sonorisation pendant le spectacle, Madame DUHAMEL demande la commune pourrait se doter d'une autre sono.

Monsieur le Maire et Jack PERRIN expliquent que lorsqu'on propose un spectacle les intervenants arrivent avec leur sono. La commune a contribué à hauteur de 500 € depuis 3 ans, c'est une forme de contribution. S'équiper d'une sono est très coûteux.

Pour les spectacles que l'on organise, les artistes apportent leur matériel. Il faut choisir le prestataire qui propose son équipement.

Jack remercie les élus qui sont venus l'aider à distribuer les bonbons.



Martine HARIVEL : mardi 14 avril 2015, le Capitaine GUILLAUMME interviendra sur la prévention contre les vols. A la MLC, à 15h.

Monsieur le Maire passe la parole à la salle

Questions concernant le stationnement : le marquage a son utilité et pourrait être systématique à la place des stationnements alternés qui ne sont pas respectés par exemple dans la rue Victor Hugo.

Monsieur le Maire explique que quand on marque le stationnement, on perd beaucoup de places. Par ailleurs, il rappelle que dans ces zones pavillonnaires, les véhicules doivent être stationnés sur la propriété (au moins un véhicule par logement), ce qui réduirait le nombre de véhicules stationnés sur la voie publique.

Mais il s'agit également de rues avec des maisons sans garage (rue des écoles). Les difficultés sont surtout le 1^{er} et le 16, lors des changements.

Fin de la séance à 00h30.